



La double peine à l'écran

*Nul ne peut être jugé
deux fois pour un même délit.
En dépit de ce principe juridique
universel, en France, des milliers
d'étrangers sont condamnés
à quitter le territoire au terme
d'une peine de prison.
Qualifiée par l'administration
de "peine complémentaire",
cette deuxième punition
bannit des "quasi-Français"
de leur pays d'adoption.
Malgré le contexte de lutte
contre la délinquance,
des intéressés, des cinéastes
et des citoyens réagissent.*

La double peine reste une question confidentielle dans l'espace public français. Beaucoup ignorent tout de son existence, y compris nombre d'immigrés et de jeunes issus de l'immigration. Et pourtant, elle revient de façon récurrente dans l'actualité, avec une couverture médiatique plus ou moins consistante. Ainsi en 2001, à la veille de Noël, l'ensemble de la presse écrite et audiovisuelle fait état des vives protestations suscitées par la menace d'expulsion de Moussa Brihmat, un Algérien de 49 ans né à Lyon, père de deux enfants dont il a la garde et qui n'a jamais séjourné en Algérie. Condamné en 1995 à une peine de prison assortie d'une interdiction définitive du territoire national (IDTF) pour infraction à la législation sur les stupéfiants, Moussa Brihmat n'avait plus été inquiété depuis sa sortie de prison en 1997. Il travaillait même en lien étroit avec les autorités dans le cadre d'une association de soutien aux familles de détenus. Mais, alors qu'il se rend à la préfecture pour renouveler sa carte de résident, son IDTF le rattrape. Il est placé en garde à vue, puis en centre de rétention, dans l'attente de son expulsion. Face à une forte mobilisation des associations, relayées par des médias qui soulignent la situation kafkaïenne d'un homme au "*parcours de réinsertion plus qu'exemplaire*"⁽¹⁾, "*absent de l'état civil [algérien] et dépourvu de papiers d'identité algériens*"⁽²⁾, le ministère de l'Intérieur finit par l'assigner à résidence avec autorisation de travailler, "*en vue du réexamen de sa situation*". Les images bienveillantes de Moussa Brihmat à la sortie du centre de rétention de Satolas et les retrouvailles avec ses enfants, diffusées par les journaux télévisés, de France 2 à LCI, restituent sans emphase une part de l'humanité retrouvée de ce père de famille bonhomme.

Cependant, ce genre de parti pris humanitaire des médias demeure l'exception, éphémère. En effet, le mouvement des sans-papiers, même s'il est aujourd'hui retombé dans un certain anonymat, a relégué au second plan les discriminations institutionnelles à l'égard des résidents étrangers en situation régulière.

1)- *Libération*, 27 décembre 2001.

2)- *Le Monde*, 27 décembre 2001.

Parmi ces discriminations, il y a donc cette “peine complémentaire” d’expulsion du territoire national, prononcée en sus d’une peine de prison ferme pour des étrangers condamnés pour certains crimes ou délits⁽³⁾. Cette deuxième peine, laissée à l’appréciation du juge ou encore de l’administration, peut prendre la forme soit d’une interdiction du territoire français (ITF), soit d’un arrêté ministériel d’expulsion (AME). Elle se distingue des autres types de peines complémentaires, comme la privation temporaire des droits civiques pour les citoyens français, ou encore la suspension du permis de conduire pour les chauffards, par le fait que cette mesure d’éloignement est prononcée sur la seule base de la nationalité et, surtout, qu’elle peut avoir un caractère définitif. En outre, loin de “*permettre une meilleure individualisation [des peines] et de favoriser le recours à d’autres sanctions que l’emprisonnement*”⁽⁴⁾ dans la perspective d’une réhabilitation ultérieure de l’individu condamné, la peine d’expulsion n’est pas prononcée au regard des faits précis pour lesquels l’étranger est sanctionné. Ainsi, pour les mêmes faits, un Français ou un étranger ne sont pas condamnés à la même peine. Il y a donc inégalité de traitement. Enfin, les recours contre une expulsion administrative ou judiciaire sont extrêmement limités et aléatoires, d’autant plus qu’elle a été prononcée à titre de peine principale (article 131-11 du Code pénal). Cette double peine s’apparente à une radiation, parfois définitive, du corps social français. D’aucuns évoquent la notion de “bannissement”, un legs du temps des colonies⁽⁵⁾.

3)- Depuis 1994, le Code pénal en prévoit environ deux cents.

4)- Circulaire de mai 1994, relative à la présentation du nouveau Code pénal.

5)- Pour une histoire de la double peine, et notamment l’introduction de l’ITF par la loi du 31 décembre 1970 relative à la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, cf. *Plein Droit*, la revue du Gisti (Groupe d’information et de soutien des immigrés), n° 45, mai 2000.

6)- Personnes entrées en France avant l’âge de dix ans ou y résidant depuis plus de quinze ans, mariées avec un conjoint français, ou parents d’un enfant français, etc.

Histoires de vies brisées

Depuis l’instauration de catégories “protégées de l’expulsion” en 1981⁽⁶⁾, et les différentes transpositions en droit français de l’article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales garantissant que “*toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale*”, on a sans doute pris pour acquis que la période des expulsions arbitraires était révolue, et cela malgré les intermèdes “Pasqua I” (1986) et “Pasqua II” (1993). Pourtant, chaque année, des milliers de personnes de nationalité étrangère, nées ou venues très jeunes en France, y ayant vécu leur scolarité puis fondé une famille, se retrouvent expulsées, ou en situation de clandestinité.

Cette réalité-là, le cinéaste Bertrand Tavernier et son fils Nils la découvrent à Lyon, en décembre 1997, lors d’une première visite à un groupe de “doubles-peines” en grève de la faim. Bouleversés, ils disent avoir eu “*envie de connaître plus intimement [ces] personnages extraordinaires*” et prennent la caméra pour leur donner longuement la parole. À ce moment, dix personnes reprennent une grève de la faim contre la double peine qui les frappe (avril-juin 1998). Bertrand Taver-



nier alerte la SRF (Société des réalisateurs de films), et projette un premier montage à la Quinzaine des réalisateurs du Festival de Cannes, sur le mode de l'agit-prop des cinéastes en faveur des sans-papiers l'année précédente. Ce "travail provisoire" de 33 minutes, focalisé sur deux personnages, Ahmed Hassaine et le porte-parole du groupe, Abdel, sera également multidiffusé sur Planète, chaîne documentaire câblée.

Paris, janvier 1992,
protestation organisée
par la Cimade. L'absence
de "courage politique"
des élus et
la politique de l'autruche
des pouvoirs publics
sont stigmatisées
par l'ensemble
des contempteurs
de la double peine.



Le document aurait été projeté au Premier ministre Lionel Jospin et à sa femme, dans l'espoir de les faire intercéder en faveur des grévistes. Sur le tournage de *Ça commence aujourd'hui*, un long-métrage consacré au cinéma français sous l'occupation, Bertrand Tavernier prendra une communication – houleuse – avec un conseiller de Matignon. Cette scène, incluse dans son remontage final, *Histoires de vies brisées*, témoigne du suivi que le cinéaste entend donner à son contact avec les "doubles-peines". Il continue à les rencontrer, à filmer, et à s'engager publiquement. Il cosigne ainsi avec Patrice Chéreau, Philippe Corcuff, Jean Costil et André Gerin une longue tribune dans *Le Monde* du 6 juillet 2000. Intitulée "Double peine : la France qui bannit", elle rappelle le discours contre la peine de mort prononcé par Jean Jaurès le 18 novembre 1908 à la Chambre des députés. S'en prenant aux tenants du "réalisme nouveau" et à ceux qui voudraient "enfermer à jamais certains êtres humains dans leur passé délinquant", Jaurès parlait de "l'universelle possibilité du relèvement". Après avoir croisé le fer avec la droite au gouvernement, et avoir relevé le défi du ministre de la Ville, Éric Raoult, en allant vivre pendant deux mois auprès des habitants d'un quartier populaire de banlieue (il en tirera le documentaire *De l'autre côté du périph*), Bertrand Tavernier annonce, à la veille des échéances électorales de 2002, sa participation active à une campagne de longue haleine contre la double peine⁽⁷⁾. Il dénonce les "lâchetés", les "trahisons" et autres "promesses non tenues" par Jospin et la gauche plurielle. Le rappel des engagements non tenus ne

7)- Campagne nationale contre la double peine, démarrée le 21 novembre 2001 à l'occasion de la sortie en salle de son film.

se limite pas aux promesses d'abrogation des lois Pasqua-Debré faites en 1997. Le pasteur Jean Costil, de la Cimade, rediffuse ainsi le courrier que le candidat François Mitterrand lui avait adressé le 17 avril 1981 tandis qu'il menait avec Christian Delorme et Hamid Boukhrouma une grève de la faim contre l'expulsion de jeunes immigrés : *“Si je suis élu président de la République, je demanderai au gouvernement d'y mettre immédiatement fin et de présenter les dispositions nécessaires pour que nul désormais ne puisse avoir recours à ces pratiques.”*

Le boulet d'une délinquance “made in France”

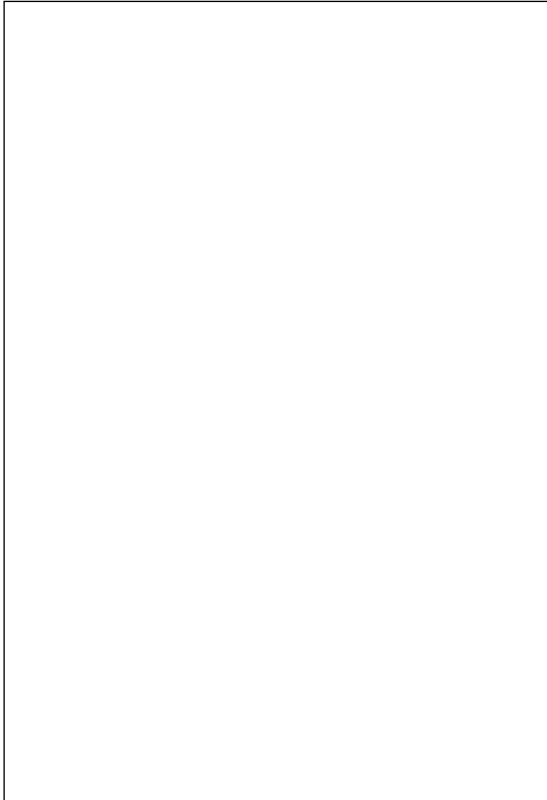
L'objectif demeure : “Il faut changer la loi”, comme le suggèrent à nouveau de nombreux intervenants amenés à se pencher sur la double peine dans la foulée des grèves de la faim de Lyon. Parmi eux, Christine Chanet, conseiller à la Cour de cassation. Elle préside une commission officielle de réflexion sur les peines d'interdiction du territoire, qui a rendu à l'été 1998 un rapport proposant de prohiber l'ITF pour les étrangers ayant suivi toute leur scolarité en France et y résidant habituellement depuis lors, des ressortissants *“devenus sociologiquement, humainement, culturellement français sans pour autant le devenir juridiquement”*.

Pour ces “quasi-Français”, l'ITF *“équivalait à un véritable bannissement”*, estime la commission, qui préconise à leur endroit une protection absolue face à l'éloignement judiciaire, quelle que soit la gravité des actes commis. Ces propositions induisent bien une modification de la loi. Mais un an après, la ministre de la Justice, Elisabeth Guigou, se contentera d'une circulaire aux parquets rappelant le principe de proportionnalité entre la peine d'ITF et le respect de la vie privée et familiale. *“Il n'y a pas de mot qui puisse exprimer le mépris que j'ai pour cette attitude”*, commente Bertrand Tavernier⁸⁾. Plus généralement, l'absence de “courage politique” des élus et la politique de l'autruche des pouvoirs publics sont stigmatisées par l'ensemble des contempteurs de la double peine.

Dans *Les Bannis*, un reportage de 52 minutes réalisé pour Canal+, l'avocat Arno Klarsfeld harcèle lui aussi les personnalités politiques de gauche pour les amener à prendre position. François Hollande, le secrétaire national du PS, arborant un sourire gêné, consent qu'il *“faudrait légiférer”*. Martine Aubry, maire socialiste de Lille, lui répond elle aussi avec le sourire : *“Il ne faut pas demander aux jeunes étrangers d'être meilleurs que d'autres, que nos propres enfants”*. Mais ce qu'Arno Klarsfeld veut absolument mettre en boîte, c'est une interview de Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'Intérieur. La rencontre a finalement lieu sur le parvis de la Défense, à l'occasion des Assises de la citoyenneté. Le ministre souligne qu'il y a *“des gens qui tuent et qui violent”*. S'ils sont étrangers, *“on les ren-*

Même des militants
fidèles des luttes immigrées
ou antiracistes rechignent
à défendre des “délinquants” qui,
entend-on parfois,
“n'ont que ce qu'ils méritent”.

8)- *Le Monde*,
21 novembre 2001.



© Gérard Vidal/M/Média.

**Lyon, mai 1998.
La double peine
se distingue
des autres peines
complémentaires par
le fait que cette mesure
d'éloignement est
prononcée sur la seule
base de la nationalité.**

9)- La majorité des peines de prison suivies d'une ITF est prononcée contre des sans-papiers pour délit d'infraction au séjour. Cf. le film *Prison pour rien*, de Bruno-Delillis, 1999.

voie dans leur patrie où ils ont une famille". En réduisant ainsi les "doubles-peines" aux cas les plus extrêmes, ceux qui provoquent des instincts sécuritaires dans l'opinion publique, en niant que la grande majorité d'entre eux ont une vie de famille en France, Jean-Pierre Chevènement reflète la proximité entre l'omnipotente "pensée d'État" décrite par le sociologue Abdelmalek Sayad et un populisme vengeur réclamant des peines sans appel.

Arno Klarsfeld, plein cadre face à la caméra, prend les téléspectateurs à témoin de la "*mauvaise foi*" du ministre. Parmi tous les gens qu'il a rencontrés et filmés, aucun tueur, aucun violeur. Dans *Histoires de vies brisées*, Ahmed Hassaine, de Lyon, s'exclame : "*J'ai croisé des violeurs que j'avais vus en prison et qui maintenant ont refait leur vie. Moi, je suis encore en train de payer mes 80 grammes de haschich, quatorze ans après ! Pourquoi ? Je n'ai tué personne !*" Tout comme Valérie Casta, dans *Double peine* :

les exclus de la loi, ou encore Daniel Bouy dans *Mon pays m'a banni*, reportage de l'émission *Saga-cités* diffusé en février 2002 sur France 3, le "citoyen K" nous livre des scènes poignantes de retrouvailles familiales. Ces images-là sont les plus convaincantes.

"Non au cas par cas"

Sans contester l'intensité dramatique de la situation vécue par chacun, on peut aussi s'interroger sur la posture même des "doubles-peines" face à une caméra qui trop souvent, dans ces films, se montre complaisante, parfois voyeuriste. Et on connaît la tentation de manipuler des émotions par l'image. Le fait de leur donner longuement la parole n'y change pas grand-chose. À cet égard, les grandes déclarations d'amour à la France manquent de crédibilité à force d'insistance. Faut-il avoir un père ayant servi dans l'armée française pour prétendre échapper à la double peine ? Et n'est-ce pas une façon égoïste d'exclure du champ de la réflexion tous les cas d'expulsion qui ne concernent pas des "quasi-Français" ?⁽⁹⁾

De même, les euphémismes utilisés pour évoquer les "fautes" – "petites" ou "grandes conneries" et autres "erreurs de jeunesse" – à l'origine de leur malheur, recèlent une part d'inavoué. Les témoignages, du coup, paraissent partiels. Et l'affirmation de leur réinsertion sociale, aussi réelle soit-elle, est généralement expliquée au travers d'une rédemption quasi miraculeuse, avec un vocabulaire d'emprunt évoquant une prise de conscience – subite ? – de la nécessité d'entrer dans le "droit chemin". Le doute sur la sincérité

même des “doubles-peines” ouvre la porte au soupçon de faux-semblant, et à l’argument du risque de récidive si souvent brandi pour justifier *a priori* des mesures d’expulsion prises au nom d’une prétendue “nécessité impériale pour la sécurité publique”. À propos d’un possible “amendement” des délinquants, Marie-Françoise Bechtel, conseillère à l’Immigration au ministère de l’Intérieur, rejette ainsi l’utilisation d’*“un vocabulaire d’église [...]. Ce n’est pas au confessionnal que ça se passe, mais au tribunal !”*⁽¹⁰⁾

Cette faiblesse chronique de la parole des “doubles-peines” est d’autant plus dommageable que leur cause ne recueille pas spontanément l’adhésion. Le grand public reste indifférent, comme l’indique la faible fréquentation en salles du film des Tavernier. Mais même des militants fidèles des luttes immigrées ou antiracistes rechignent à défendre des “délinquants” qui, entend-on parfois, “n’ont que ce qu’ils méritent”. D’où l’importance que les condamnés s’expriment eux-mêmes sur la délinquance, non pas tant pour battre leur coulepe, mais davantage pour faire comprendre qu’elle est aussi un produit de la société française dans laquelle ils vivent. De ce point de vue, *Wesh-Wesh, qu’est-ce qui se passe ?*, premier long-métrage de fiction de Rabah Ameer Zaïmeche⁽¹¹⁾, aborde sans complaisance ni discours moralisateur le dur quotidien d’un expulsé revenu clandestinement vivre dans son quartier des Bosquets à Montfermeil.

Au-delà des témoignages de désespoir censés susciter la compassion du public et une réaction salutaire des décideurs politiques, d’autres profils plus posés ressortent heureusement à l’écran. Comme celui d’Abdelaziz El Bakkouri qui, dans le film de Valérie Casta, se rend en costume-cravate avec son avocat auprès du juge pour plaider sa cause, après vingt-deux mois de prison et deux ans de clandestinité. Sa demande de relèvement d’ITF sera acceptée. Aujourd’hui, Aziz s’occupe de la permanence juridique de la Maison de l’immigration (Lami) à Montreuil. Cette permanence, initiée par un Comité national contre la double peine créé en 1990, a élargi son champ d’action pour tenter d’apporter, sur le plan juridique, des réponses à la diversité des situations induites par la *hogra* (“mépris”, “injustice”), considérée comme une des causes objectives de la délinquance. L’aide aux “doubles-peines” et à leurs familles reste une priorité. Mais, comme le dit Emmanuel Nicolino, avocat : “*Il y a environ 20 000 doubles-peines expulsés. Et notre action dans tout ça ? On sort chaque année, disons trente personnes du gouffre.*”⁽¹²⁾ Fatiha Damiche, femme énergique qui a obtenu le relèvement d’ITF de son mari, et qui se targue d’être devenue “une juriste de terrain”, croule sous “4 500 dossiers”. Quand elle s’écrie “*non au cas par cas !*”, on comprend bien ce qu’elle veut dire. Il faut une réponse politique globale. C’est pourquoi elle participe aussi aux destinées du Mouvement de l’immigration et des banlieues (Mib) qui, tant bien que mal, essaie de traduire politiquement la révolte des “doubles-peines”. Pour l’heure, le Mib participe à la campagne nationale aux côtés de Bertrand Tavernier, de la Cimade, du Mrap et de bien d’autres associations institutionnalisées. Avec, pour perspective commune, l’abrogation pure et simple de la double peine. ◀

10)- in *Double peine : les exclus de la loi*, op. cité.

11)- Sortie en mai 2002.

12)- En 2000, 6 405 doubles peines ont été prononcées et 2 638 exécutées, dont 2 212 ITF et 426 AME, d’après *Le Monde*, 21 novembre 2001. Selon le sociologue Jean Saglio, 75 % des concernés sont des Maghrébins, en majorité d’âge mûr ; 68 % sont mariés ou vivent en concubinage, et 62 % ont des enfants.